



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 29 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

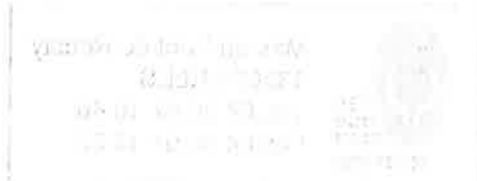
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

**Assistaient à la séance** : Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



## DÉLIBÉRATION N°CS-2024-047

Objet : avis réglementaire projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 29 janvier 2024 quant à la délimitation du périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Crau,
- Vu** l'avis de la Commission Préservation et Gestion de l'Eau et des Milieux Naturels réunie le 25 avril 2024,

### ➤ Considérant

- Que les textes législatifs prévoient que les syndicats mixtes chargés de la mise en œuvre de la charte d'un Parc naturel régional soient consultés pour avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification, d'aménagement de l'espace ou de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent au territoire du Parc, et cela dans différents domaines (articles L.333-1 VI et R.333-15 du Code de l'Environnement),
- L'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau sur le territoire du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Que le SAGE est un outil de planification stratégique et de gestion concertée, élaboré de manière collective sur un périmètre hydrographique cohérent,
- Qu'un dossier préliminaire a été élaboré, qui comprend la présentation du territoire de la Crau et de ses enjeux, ainsi qu'une proposition de périmètre,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est sollicité par la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour avis sur la délimitation du périmètre,

### ➤ Décide

- De valider la délimitation du périmètre du SAGE CRAU proposé à l'issue de la concertation, sous réserve qu'une étude fonctionnelle sur les relations nappe de la Crau-Marais du Vigueirat soit réalisée.
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente  
Anne CLAUDIUS-PETIT  
de Camargue

Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES  
Tél. 04 90 97 10 40  
Fax 04 90 97 12 07

Comité syndical du 29 mai 2024  
Délibération n° CS-2024-047

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20240519-CS\_2024\_047



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **29 JAN. 2024**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél: 04.84.35.42.65.  
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

**le Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

**Destinataires in fine**

**Objet :** Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Crau – délimitation du périmètre – procédure de consultation.

**Réf :** Code de l'environnement – articles L.212-3 et R-212-26.

**P.J. :** Dossier préliminaire.

Dans le cadre de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau et conformément aux articles L.212-3 et R-212-26 et suivants du code de l'environnement, je vous transmets ci-joint le dossier préliminaire établi par le Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYM CRAU) en sa qualité de structure porteuse, en vous invitant à émettre un avis sur le périmètre de ce futur SAGE.

Le SAGE, outil de planification stratégique et de gestion concertée, est élaboré de manière collective sur un périmètre hydrographique cohérent. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Le résultat de ce travail collectif est exposé dans le dossier préliminaire qui comprend la présentation du territoire de la Crau et de ses enjeux ainsi qu'une proposition de périmètre, objet de la présente consultation.

Je vous remercie de bien vouloir adresser votre avis :

- par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation-sage-crau@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-consultation-sage-crau@bouches-du-rhone.gouv.fr)

- et par courrier à l'adresse ci-dessous

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R.212-27 du code de l'environnement, votre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans le délai de quatre mois à compter de la date du présent courrier.

À l'issue de cette consultation, et après avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le périmètre du SAGE de la Crau sera fixé par arrêté préfectoral.

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire Général



Cyrille LE VELY

## Destinataires

Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Monsieur le Maire d'Arles  
Monsieur le Maire d'Aureille  
Monsieur le Maire d'Eyguières  
Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer  
Monsieur le Maire de Grans  
Monsieur le Maire d'Istres  
Monsieur le Maire de Lamanon  
Monsieur le Maire de Maussane-les-Alpilles  
Monsieur le Maire de Miramas  
Madame le Maire de Mouriès  
Madame le Maire du Paradou  
Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Crau  
Monsieur le Maire de Salon-de-Provence  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles  
Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
Madame la Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue  
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles  
Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer



## CONSEIL CONSULTATIF

**Commission 2 : Préservation et gestion de l'eau et des milieux naturels**  
**Réunion n°2 du 25 avril 2024 à 15h00**  
**Mas du pont de Rousty – Salle du Conseil**

### Compte-rendu des débats

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Consultatif du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 25 avril à 15h00 sous la présidence de **Monsieur Jacques NOU, président du Conseil consultatif et de Monsieur Jacques MAILHAN, président de la commission.**

#### Etaient présent(e)s Mesdames et Messieurs :

##### Membres de la commission :

Bruno DAVID – Association Départementale de Gibier d'Eau des Bouches-du-Rhône (ADCGE 13)  
Stéphane MAÏLLIS - Association Départementale de Gibier d'Eau des Bouches-du-Rhône (ADCGE 13)  
Jacques MAILHAN – Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône  
Alfred MICHEL – Association de Chasse maritime de Camargue  
Toni AMETLLA – Société communale de Chasse de Port Saint Louis  
André FOUR – ADDEC  
Richard HARDOUIN – FNE 13  
Claire TETREL – OFB  
Bernard ARSAC – Comité des Propriétaires, Bureau du PNRC  
Michel SIMIACOS – Protection Salin Camargue  
Nicolas XELOURAS – Protection Salin Camargue  
Jean-Claude BENOIT – Prudhomme de pêche Martigues  
Johanne MICHELUTTI – CPIE Rhône Pays d'Arles  
Bertrand MAZEL – Syndicat des Riziculteurs de France et Filière  
Amélie SEREY – Les Salins du Midi  
Jacqueline BIZET – Société de Protection de la Nature Languedoc-Roussillon  
Gaël HEMERY – SNPN Réserve Naturelle Nationale de Camargue  
Thibaut MALLET – SYMADREM  
Pierre RAVIOL – SYMADREM  
Jean JALBERT – Tour du Valat  
Isabelle HENAULT – Association Vivre en Camargue  
Alfred MICHEL – Association de Chasse Maritime de Camargue

##### Agents du parc mobilisés :

Christophe FONTFREYDE – Directeur général  
Magali GORCE – Cheffe du service Eau, Biodiversité, Ruralité  
Rachel LINARD – Chargée de mission Observatoire de l'eau, des zones humides et de la salinité  
Laëtitia POULET – Cheffe du service Gestion directe des espaces naturels

[1]

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-2513 02295-2024 0519-CS\_2024\_047

Delphine MAROBIN LOUCHE – Chargée de mission Littoral et milieu marin  
Lucie SCHAEFFER – Chargée de mission Natura 2000 site Rhodaniens  
Alexandre CRESTEY – Chargé de mission Natura 2000 sites Camargue  
Jean-Christophe BRIFFAUD – Référent de secteur EMSC  
Maëlys MARAGE – Chargée de mission Eau et milieux aquatiques

**Invités :**

Christelle AILLET – Maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe commune d'Arles, ACCM  
Mathieu VACHE - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Didier HONORE – Président de la commission Tourisme et développement économique  
Olivier SAINT-MICHEL  
François CLEMENT – Centre Français du Riz  
Laurence FINEL – Région Sud  
Sandrine ANDREANI – Région Sud  
Aline MARTIN – Conservatoire du littoral  
Nicolas BONTON – Syndicat Mixte de la Camargue gardoise  
Pierre JAUMAIN - Syndicat Mixte de la Camargue gardoise  
Sandrine KIRAMARIOS – Commune de Port Saint Louis du Rhône

**Excusés :**

Leïla DEBIESE – Association Les Amis des Marais du Vigueirat  
Alain DERVIEUX – UMR Espace (DESMID)  
Alain GONDAT – Association des pêcheurs Arles – Saint Martin de Crau  
Gwenaël PIVERT – Les Salins du Midi  
Marine ROZIERE – Syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône  
Cécile ZYS – Agence de l'eau RMC  
Guillaume XAVIER – Région Sud  
Anne-Line CUILLERET - Syndicat Mixte de la Camargue gardoise  
Cyril FARCI - Société communale de Chasse de Port Saint Louis

[2]

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-2513 02295-2024 0519-CS\_2024\_047

## I. Ouverture de la séance

Monsieur MAILHAN, Président de la commission « Préservation, gestion de l'eau et des milieux naturels » accueille les participants et introduit la séance.

*L'ordre du jour est le suivant :*

II. Recommandations sur la stratégie du PNRC pour le milieu marin .....	4
III. Recommandations sur le périmètre du SAGE de la CRAU.....	5
IV. Recommandations sur l'usage de l'herbicide Avanza en Camargue.....	6
V. Recommandations en matière d'évolution du suivi de la qualité des masses d'eau en camargue en vue du prochain SDAGE 2028-2033 .....	10
VI. Point d'actualité sur la mission « Observatoire de l'eau, de la salinité et des zones humides » .....	11
VII. Point d'étape sur l'avancée de l'élaboration de la feuille de route « Construire l'avenir de la Camargue avec le sel ? » .....	12
VIII. Présentation des rapports d'activité 2023 des animateurs Natura 2000 des sites « Rhodaniens », « Trois Marais » et « Camargue » .....	12
IX. Recommandation sur le renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Rhodaniens » et « Camargue ».....	12
Sites rhodaniens :.....	12
Site Camargue :.....	13
X. Recommandations sur le projet de convention de partenariat ACCM/PNRC pour le Triton crêté .....	13
XI. Recommandations sur la convention de partenariat pour le projet Rest-chir'eau, porté par la Tour du Valat.....	14
XII. Présentation du rapport d'activités 2023 de la mission « Eaux et Milieux Aquatiques » du PNRC	14
XIII. Présentation du rapport d'activités 2023 du service « Gestion directe des Espaces Naturels » du PNRC .....	14
XIV. Recommandations sur le renouvellement de la convention de chasse des EMSC .....	15
XV. Balbuzard .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
XVI. Questions diverses .....	16

Le Président revient sur le séminaire « Construire la Camargue avec le sel ? » ayant eu lieu le 9 avril 2024. Il relève l'implication de l'Etat sur le sujet du sel en Camargue. Christophe FONTFREYDE, Directeur du Parc naturel régional de Camargue, ajoute que les dix orientations principales identifiées lors du séminaire seront déclinées en actions concrètes par les techniciens du Parc. La lutte contre le sel s'inscrit dans une réflexion à long terme. La charte du parc, qui va être révisée pour février 2026, est un outil majeur, qui permet et demande l'implication de tous les acteurs du territoire.



## II. Recommandations sur la stratégie du PNRC pour le milieu marin

Christophe FONTFREYDE explique que le Parc doit préciser le rôle qu'il entend jouer en mer si l'extension du périmètre du Parc est confirmée. Le projet de réponse final sera à valider lors du Conseil Syndical.

Delphine MAROBIN, chargée de mission Littoral et milieu marin présente le sujet.

Pierre RAVIOL relève le travail extraordinaire fourni par Delphine et l'équipe marine du Parc. On peut citer par exemple une belle réussite avec le travail réalisé sur le cantonnement de la zone de pêche de Beauduc. La Camargue est un territoire qui prend aussi place en mer. La zone Natura 2000 en mer est gérée en coprésidence avec la Préfecture maritime. Il ne faut surtout pas lâcher le périmètre en mer.

Richard HARDOUIN indique qu'étendre le territoire du Parc en mer est une bonne chose car cela permettrait d'augmenter la vigilance et de la rendre plus légitime.

Joanne MICHELLUTI trouve important que le Parc puisse être consulté, notamment sur les enjeux liés à l'énergie avec le projet d'implantation éolien en mer. Il y a un intérêt à élargir le périmètre du Parc au-delà du rivage.

Jean-Claude BENOIT demande des précisions sur la compétence du Parc au niveau réglementaire sur ce territoire.

Christophe FONTFREYDE indique que les compétences de la Région s'arrêtent au littoral, et celle des Mairies à 300 mètres du trait de côte. Juridiquement, les trois milles marins sont gérés exclusivement par l'état. Actuellement, le Parc ne va pas officiellement en mer mais son action sur la zone marine au droit du Parc est cadrée par une convention avec les autorités maritimes annexée à sa charte. Etendre le territoire du parc en mer sécurisera ses actions, et permettra notamment d'obtenir des financements plus pérennes. Cela aura un poids plus fort que la convention actuelle entre le Parc et les autorités maritimes.

Richard HARDOUIN alerte sur le risque que les chalutiers, maintenant interdits dans le Parc National des Calanques, puissent venir au large du Parc de Camargue. Pour lui, il faudrait que le Parc de Camargue ait le même niveau de protection que celui des Calanques.

Christophe FONTFREYDE indique que cette activité est déjà interdite et surveillée dans les trois milles marins.

Isabelle HENAULT demande ce qui est fait en cas de braconnage et d'infraction avérée dans la zone des trois milles marins.

Delphine MAROBIN indique que sur la bande des trois milles marins, lorsqu'une infraction est constatée, un rapport d'infraction est réalisé par les agents marins du Parc et transmis aux autorités maritimes. Ce rapport d'infraction est ainsi rajouté au dossier du contrevenant concerné et leur permet d'appuyer les condamnations.

Christophe MAÏLYS demande des précisions sur la poursuite de l'activité des pêcheurs petits-métiers si l'extension du territoire du Parc est confirmée.

Commenté [RL1]: En tant que président SYMADREM ou élu ACCM?

Commenté [MM2R1]: Monsieur Raviol a bcp de casquettes. Peut être que l'on peut juste citer son Prénom sans spécifier de casquette. Sinon il faudrait le faire pour chacun des membres

Delphine MAROBIN répond que l'objectif est juste d'ajouter ce périmètre au Parc, et pas d'y interdire des activités, qui sont aujourd'hui autorisées, comme c'est le cas d'ailleurs sur le périmètre terrestre du Parc.

Catherine BALGUERIE-RAULET relève qu'une extension du territoire en mer et son inscription dans la charte permettra de pérenniser les fonds et de ne plus dépendre totalement de fonds européens. Le Parc gagnera en légitimité à intervenir en mer.

---

*Recommandations de la Commission sur l'extension du périmètre en mer du Parc naturel régional de Camargue :*

---

- ⇒ **La commission émet un avis favorable à la demande d'extension du périmètre du Parc en mer (jusqu'au trois milles marins).**

### **III. Recommandations sur le périmètre du SAGE de la CRAU**

Maëlys MARAGE présente le projet de délimitation du périmètre du SAGE de la Crau.

Toni AMETLLA demande pourquoi les Marais du Vigueirat ne font pas partie du périmètre retenu. En effet, le SAGE représente de gros enjeux sur le territoire et la Réserve Nationale ne pourra donc pas participer à l'élaboration des objectifs.

Catherine BALGUERIE-RAULET est favorable à l'intégration des Marais du Vigueirat dans le périmètre du SAGE, car ils subissent à la fois la remontée du biseau salé et les enjeux de la nappe de la Crau. Il serait bien de ne pas les exclure du périmètre. Elle ajoute que ce découpage est trop technique au lieu d'être physique, et souligne la volonté des Marais du Vigueirat d'être intégrés au SAGE.

Pierre RAVIOL précise que les Marais du Vigueirat ne sont pas dans le périmètre du SAGE proposé mais sont dans le périmètre du Parc de Camargue. Ces marais sont indépendants de la nappe de la Crau.

Richard HARDOUIN demande des précisions sur les raisons du choix de l'exclusion des Marais du Vigueirat.

Maëlys MARAGE indique que le périmètre s'appuie sur l'aire de répartition de la nappe libre de la Crau avec la majeure partie des zones humides alimentées par cet aquifère. Dans ces dernières, il s'exprime un type de végétation particulière : des prairies humides méditerranéennes et des marais à marisques. Ce critère explique l'absence dans le périmètre proposé des marais du Vigueirat qui ne présente pas ce type de végétation.

Jean Jalbert indique que le périmètre proposé est basé sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique, et pas sur des justifications administratives. Sont concernés par le SAGE la nappe de la Crau et les marais sous influence directe de celle-ci. Si les Marais du Vigueirat ne sont pas alimentés directement par cette nappe, alors il est normal qu'ils ne soient pas intégrés.

[5]

Toni AMETLLA précise que les Marais du Vigueirat sont quand même desservis par des canaux alimentés par la nappe de la Crau.

Christophe FONTFREYDE propose que la commission émette un avis favorable, sous réserve qu'une étude approfondie sur le fonctionnement des Marais du Vigueirat et son lien avec la nappe de la Crau soit réalisée. Il ne semble pas possible de trancher lors de cette commission, mais il faut attirer l'attention des décideurs sur les besoins fondés de cette étude.

Christophe MAÏLYS pense que les marais du Vigueirat doivent rentrer dans le périmètre du SAGE car sinon on risque de perdre sa maîtrise.

Jean JALBERT maintient qu'il n'y pas de connexion du point de vue hydraulique. La proposition du SYMCRAU fait sens. Le périmètre proposé du SAGE a une cohérence hydrogéologique.

Thibaut MALLETT rejoint les propos de Jean JALBERT. Il y a bien une cohérence hydrogéologique pour le périmètre proposé. La démarche du SYMCRAU est de devenir un EPTB de nappe. Il attire notre vigilance sur le fait de ne pas accompagner la validation du périmètre du SAGE cela pourrait ralentir la démarche du SYMCRAU.

---

*Recommandations de la Commission sur la validation du périmètre proposé pour le SAGE de la Crau*

---

- ⇒ **La Commission choisit de valider le périmètre du SAGE, sous-réserve qu'une étude fonctionnelle sur les relations nappe de la Crau-Marais du Vigueirat soit réalisée.**

#### **IV. Recommandations sur l'usage de l'herbicide Avanza en Camargue**

Christophe FONTFREYDE rappelle le contexte de la demande de Mme la Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer via la lecture du courrier adressé à l'attention de la présidente du Parc. Il précise que le seul organe du Parc à pouvoir donner un avis est le Conseil Syndical, qui se réunira le 29 mai 2024.

Christelle AILLET indique qu'elle a découvert, à la suite de sa demande au ministère de l'Agriculture, que la demande de dérogation avait lieu depuis 4 ans. Elle a souligné que selon le ministère, le Parc avait, à l'époque en 2021, appuyé la demande de dérogation. Elle attend des informations de la part de la communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, à qui elle a adressé la même demande qu'au Parc. La station de pompage pour l'alimentation en eau potable de la commune est vétuste. Elle souligne que le captage d'eau potable de sa ville est situé en aval des exutoires agricoles de 4 ASA. Les saintois boivent l'eau de toute la riziculture. En tant que maire, elle ajoute que c'est son rôle d'alerter sur cet usage.

Christophe FONTFREYDE précise qu'il n'était à ce jour pas au courant de l'implication du Parc en 2021.

André FOUR indique que depuis 1977 il a toujours été un fervent défenseur de la riziculture. Dans les années 80, beaucoup de produits ont été déversés dans les milieux et il n'était pas rare de voir des poissons morts.

[6]

Aujourd'hui, il faut être prudent avec nos propos, car la riziculture permet le dessalement de la Camargue. À la suite du refus de la Réserve de déverser certaines eaux de drainage dans le Vaccarès, la salinité de ce dernier a beaucoup augmenté.

Richard HARDOUIN indique qu'il est très sensible au courrier reçu de la part de Madame la Maire. Il s'est rapproché d'experts. Le benzobicyclon aurait des effets à long terme entraînant des maladies rénales. Il est intervenu auprès de la préfecture, pour proposer de travailler sur un indicateur territorial de morbidité. La demande concernait l'air, mais étendre le sujet autour de l'eau peut être intéressant pour la commune des Saintes. Les connaissances sur la pathologie des polluants ont évolué, il faut tenir compte dans la loi de ces avancées. L'état français (sous influence) a pris la responsabilité d'autoriser une quatrième dérogation à la loi d'un produit interdit en Europe. Cette décision peut être contestée en justice, et la FNE Nationale s'empare du sujet. Il demande aux riziculteurs industriels d'entamer une réflexion sur leurs pratiques, notamment les grandes exploitations. En effet, le riz de Camargue est en Indication Géographique Protégée, ce qui implique le respect d'un cahier des charges. L'IGP Camargue, qui reconnaît la qualité du riz Camargue, pourrait être mis à mal à la suite de la polémique de l'Avanza. Le riz bio souffre aussi de l'image générale que cette polémique apporte sur la Camargue.

Christelle AILLET indique que l'usine d'eau potable des Saintes date des années 1970 et est vétuste. C'est la responsabilité de l'intercommunalité, qui est saisie depuis 2 ans. L'ARS a confirmé que l'usine d'eau potable ne filtre pas les pesticides. Le 12 août 2023, une coupe d'eau potable a eu lieu sur la commune car l'usine avait un problème technique.

Bertrand MAZEL demande à ne pas opposer la riziculture biologique et la riziculture conventionnelle. La Camargue est sûrement un des territoires les plus vertueux en termes d'agriculture. 45% des surfaces agricoles sont en bio sur la commune des Saintes, 38% sur la commune d'Arles. A l'époque, les agriculteurs utilisaient plus de produits, et les eaux étaient moins contrôlées. Les saintois boivent la même eau depuis 70 ans. Les indices biodiversité se sont améliorés, selon la Tour du Valat. Il n'y a, à sa connaissance, pas d'espèces d'oiseaux ou d'herbiers qui ont disparu à cause des pesticides.

Bertrand Mazel corrige les propos de Monsieur HARDOUIN le produit n'est pas interdit, mais il est en processus d'approbation au niveau communautaire. Concernant les classifications H400 et H410, nombre de produits ont la même. Le cuivre par exemple utilisé en agriculture biologique (bouillies bordelaises), les produits de biocontrôle avec les phéromones sexuelles, la javel, le chlore, et même le vin ont cette classification. Dans le Rhône, il y a des PCB, des dioxines. Si l'on souhaite faire le procès de la riziculture, alors on fait le procès de toute l'agriculture française. La France dispose de moins de solutions que ses voisins européens. Le benzobicyclon est une molécule qui fait aussi l'objet d'une dérogation au Portugal, en Espagne, en Grèce, en Italie. La riziculture française va disparaître si on l'interdit. Elle sera remplacée par d'autres cultures industrielles, plus demandeuses en traitements phytosanitaires. La Camargue est un Eldorado et devrait le rester.

Le vrai sujet d'inquiétude concerne les 4 millions de tonnes de sel dans le Vaccarès. Les pêcheurs et chasseurs voient de moins en moins d'oiseaux et de poissons. Il y a aussi un vrai sujet qui concerne la protection contre le risque de submersion marine sur la commune des Saintes-Maries. Le Benzobicyclon est une nouvelle molécule qui arrive. Tous les pays européens ont demandé cette dérogation pour avoir de nouveaux champs d'actions pour lutter contre les mauvaises herbes. Cette molécule se dégrade au bout de 30 jours dans l'eau et le sol. Il n'y a pas lieu de s'en inquiéter. On ne peut pas détecter la molécule car justement, elle se dégrade vite.

Christelle AILLET évoque le besoin d'évoluer afin de s'adapter au climat et d'avoir de l'eau.

[7]

François CLEMENT apporte des précisions sur l'usage de l'Avanza. Cela fait 3 semaines que le Centre Français du Riz (CFR) est mobilisé sur cette question. Ce produit est utilisé dans le cadre d'une urgence phytosanitaire, et son usage dérogatoire est demandé sur une base d'éléments techniques amenés à l'administration de chaque pays.

Chaque pays décide indépendamment d'une Autorisation de Mise sur le Marche (AMM) ou non. Le CFR a réalisé des enquêtes avec l'INRAE : les adventices sont résistantes aux modes d'action des molécules autorisées actuellement. Le CFR est agréé Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE). Le CFR a fait des tests sur cette molécule avant la demande de dérogation, pour évaluer son efficacité et sa dangerosité. Le benzobicyclon est un non-sujet : si une molécule est inattaquable au niveau éco-toxicologique, ce serait bien celle-ci. De plus, elle est utilisée sur les rizières en eau, ce qui dilue d'autant plus la molécule. On parle ici de 300 g de matière active pour 100 000 m<sup>3</sup> d'eau. Le CFR envisage, en lien avec les ASA, de conserver l'eau dans les rizières et les canaux pendant 7 jours pour laisser le temps au benzobicyclon de se dégrader.

Christophe FONTFREYDE présente les quatre grandes questions que l'équipe technique du Parc a identifiées pour répondre au courrier de la maire des Saintes-Maries-de-la-Mer :

- Le benzobicyclon est-il dangereux pour l'écosystème camarguais ?
- Quel est l'utilité de l'Avanza pour la riziculture ? Et quels enjeux si interdiction ?
- Quelles stratégies pour minimiser l'impact environnemental et sanitaire ?
- Le benzobicyclon est-il dangereux pour l'alimentation en eau potable des Saintes-Maries-de-la-Mer ?

Il demande l'avis de la commission sur ces quatre sujets.

François CLEMENT explique l'itinéraire technique dans les rizières. L'Avanza est pulvérisé juste après la levée du riz. Les rizières restent ensuite en eau pendant 7 à 10 jours. Le produit est appliqué une seule fois.

Christophe FONTFREYDE relève que les rizières et canaux ne sont parfois pas totalement étanches.

François CLEMENT précise qu'à la dose appliquée (300g de matière active pour 100 000m<sup>3</sup> d'eau), ces fuites sont un non-lieu, car la molécule est très diluée.

Bertrand MAZEL ajoute qu'on ne retrouve plus la molécule au bout de 15 jours. C'est une avancée d'avoir trouvé une molécule qui se dégrade en peu de temps.

Didier HONORE propose de poser la question autrement : si l'on ne retrouve pas la molécule aujourd'hui, n'est-ce pas parce qu'on a amélioré la qualité de l'eau ? Ce n'est pas parce que l'ARS ne recherche pas la molécule qu'elle n'a pas été recherchée par d'autres.

Selon Gaël HEMERY, sur des sujets complexes comme celui de l'Avanza, il vaut mieux rester sur de grands principes. L'Avanza est un symptôme du fonctionnement hydraulique camarguais complexe et manquant parfois de sens. Le modèle de réunion en commission n'est peut-être pas adapté pour avoir un résultat constructif. Il soulève que le cas particulier de cette molécule repose sur le fait qu'elle n'est pas facilement recherchable dans le milieu. Les laboratoires n'en ont pas forcément encore les facultés. Ils n'ont pas mis en place les procédés techniques nécessaires, car le benzobicyclon n'a pas fait l'objet d'une demande particulière de la part des organismes de tutelle. La bonne nouvelle, c'est qu'à la suite de la polémique, l'ARS a demandé aux laboratoires de commencer à la rechercher, ainsi qu'un de ses métabolites (= produit de dégradation).

[8]

La réserve a voulu mettre en place des protocoles de suivi dès l'année 2023, mais les frais restaient à leur charge. Gaël HEMERY soulève le fait que le ministère de l'Agriculture donne des Autorisations de Mise sur le Marché, mais sans proposer de moyens de suivi de la molécule autorisée.

Il revient sur la question du rejet des eaux de drainage dans le Vaccarès. Il n'y a aujourd'hui, pas d'interdiction de rejet d'eau de drainage dans l'étang. Les clapets du Rousty sont ouverts régulièrement. Le canal du Fumemorte se rejette d'ailleurs lui aussi dans le Vaccarès, continuellement. C'est le plus gros émissaire du Vaccarès et ce depuis le Moyen-Âge. Le Roquemaure s'y rejette aussi librement. A l'origine, les clapets du Rousty étaient faits pour éviter que le Vaccarès ne remonte dans les canaux. Concernant la capacité de dilution des eaux de drainage dans le petit-Rhône : actuellement, à l'étiage, 10 % d'eau du petit-Rhône est composé d'eau de drainage. Ces étiages devraient s'accroître dans le futur, posant question sur la capacité de dilution du fleuve. Il est impensable qu'une station de potabilisation ne soit pas suivie plus régulièrement, d'autant plus qu'elle ne dispose pas de moyens de filtration avancés.

Jean JALBERT évoque que ces périodes de crises sont une bonne opportunité pour prendre recul sur la situation en place. Il n'est pas question ici de remettre en cause la riziculture en Camargue. Le flou est complet autour de cette molécule. On ne connaît pas le devenir de ses produits de dégradation. Gardons-nous de faire le procès des riziculteurs ou des gestionnaires du Vaccarès. La riziculture est indispensable en Camargue, surtout dans ce contexte de changement climatique. La Tour du Valat a été contactée par l'équipe du Parc, mais se révèle incompétente sur le domaine éco-toxicologique. Bien que les dérogations soient tout à fait classiques dans le cadre d'une urgence phytosanitaire, le fait qu'elle ait lieu depuis 4 ans pour l'Avanza sans plus d'avancée ou de désir de la rechercher dans le milieu créé un flou pour tout le monde.

Bertrand MAZEL indique que beaucoup d'agriculteurs sont en impasse technique. De plus en plus de filières se retrouvent orphelines (= sans solution phytosanitaire), car les marchés sont très étroits et ne suscitent pas assez d'intérêt. Le CFR essaie ainsi de développer de nouvelles solutions. Il indique que le modèle des canards, où 300 canards sont nécessaires par hectare, n'est pas reproductible à grande échelle.

Pierre RAVIOL ne se prononce pas sur l'Avanza, mais souhaite rappeler que la riziculture représente un gros apport d'eau douce en Camargue, et qu'elle est indispensable face au sel.

Christelle AILLET a la sensation d'être sacrifiée au détriment de la riziculture industrielle. Elle indique que les saintois en ont marre de boire de l'eau pas bonne.

Richard HARDOUIN ajoute que cela fait 4 ans que le produit est utilisé sans homologation.

Jean JALBERT indique qu'il est nécessaire de consulter le Conseil Scientifique et Ethique (CSE) du Parc et de la Réserve de Biosphère, qui dispose d'experts compétents sur la question.

Christophe FONTFREYDE souhaiterait proposer un groupe de travail créé autour de ce sujet. Il pourrait être composé de deux représentants de la Commission Eau, deux représentants de la Commission Agriculture et de scientifiques du CSE experts sur la question.

Jacques MAILHAN précise qu'il est nécessaire de faire bloc commun pour trouver une solution. Il faudrait trouver une autre solution que de pomper l'eau du Petit-Rhône pour l'alimentation en eau potable des Saintes.

Catherine BALGUERIE-RAULET indique qu'une réponse et un rendez-vous à la demande de la maire des Saintes sont prévus au niveau de l'ACCM.

Isabelle HENault soulève qu'un travail sur l'usine de traitement de l'eau potable est urgent, tant pour le benzobicyclone que pour d'autres molécules. Aucune réponse donnée de la part de l'ACCM sur les résultats d'analyse. L'ARS réalise qu'une seule analyse par mois.

Didier HONORE indique qu'il a appelé la SAUR. Pour lui, le plus gros problème est la vétusté de la station de potabilisation et également le problème de remontée du sel. Il faudrait une usine pour dessaler l'eau, c'est le plus urgent.

Christelle AILLET précise que l'usine dispose d'une station mobile de traitement à l'ozone (pour le sel) en cas de besoin et qu'une demande pour des filtres à charbon actif a été faite pour traiter les pesticides.

Jean JALBERT pense qu'il faut travailler sur le développement et la pérennisation de méthodes alternatives et nouvelles stratégies culturales (faux semis, repiquage, canards...).

Richard HARDOUIN indique qu'il va relayer l'information au niveau régional et départemental pour alerter sur le problème de qualité de l'eau des Saintes-Maries-de-la-Mer.

---

*Recommandations de la Commission sur l'utilisation de l'Avanza en Camargue*

---

⇒ **La commission rappelle que :**

- **La riziculture est essentielle au bon fonctionnement de la Camargue tant dans ses systèmes agricoles que dans ses systèmes naturels,**
- **Les Saintes-Maries-de-la-Mer ont besoin d'une eau potable de qualité et de l'appui de l'Etat pour y parvenir,**
- **La commission s'étonne et regrette que le Ministère puisse donner des autorisations [par dérogation] à des molécules sans qu'en même temps les moyens de suivi de ces molécules soient mis en place.**

⇒ **La commission valide et recommande la saisie rapide du Conseil scientifique et éthique du parc et de la Réserve de Biosphère.**

#### **V. Recommandations en matière d'évolution du suivi de la qualité des masses d'eau en Camargue en vue du prochain SDAGE 2028-2033**

Thibaut MALLET apporte des précisions sur le choix des classes d'impact dans le SDAGE. Pour une classe d'impact de niveau 1, aucune mesure significative n'est envisageable pour diminuer la pression.

Thibaut MALLET revient sur la proposition faite par l'équipe du Parc, d'augmenter la classe d'impact à 2 pour la pression « Altération de l'hydromorphologie » concernant la masse d'eau « Delta du Rhône ». Pour le déficit sédimentaire en Camargue, le reboisement des alpes et les barrages en amont sont en grande partie responsables. Il n'y a pas d'action identifiée au niveau

camarguais pouvant avoir un impact sur ce déficit et donc propose de laisser le niveau de classe d'impact à 1.

⇒ **La Commission n'a pas d'autres remarques particulières à donner à ce sujet.**

## **VI. Point d'actualité sur la mission « Observatoire de l'eau, de la salinité et des zones humides »**

Rachel LINARD fait un point sur la mise en place de l'Observatoire de l'eau, de la salinité et des zones humides depuis son arrivée au Parc le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Christophe FONTFREYDE remercie les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau pour l'attribution du Fonds vert qui a permis la création de cet Observatoire qui sera un outil de pilotage de l'ensemble du système camarguais. Il précise que l'Observatoire interviendra également dans le territoire voisin du Gard.

Sandrine KIRAMARIOS, intervient en tant que gestionnaire d'espaces naturels, relève le besoin d'établir un cahier des charges commun pour les prélèvements à destination de tous les gestionnaires et de normaliser les relevés.

Gaël HEMERY met l'accent sur l'importance d'améliorer les connaissances hydrogéologiques en Camargue. Les eaux souterraines sont un peu « la boîte noire » du système. Le réseau de suivi piézométrique actuel n'est plus en état. Selon des études du CEREGE, 25% de l'eau du Vaccarès proviendrait de nappes.

Richard HARDOUIN indique qu'il est important de mettre au point un protocole commun.

Thibault MALLET ajoute qu'il faudra veiller à éviter les doublons de relevés. Le SYMADREM, dans le cadre de sa fonction géomapienne étend actuellement son réseau de mesures sur le territoire. Un travail en petit comité est nécessaire pour identifier le rôle de chacun. Les coûts d'entretien d'un réseau de mesure sont élevés (exemple des Marais du Vigueirat). Le SYMADREM invite le Parc à venir le rencontrer afin d'éclaircir certains points pour savoir qui fait quoi et qui est le chef de file.

André FOUR appelle à l'action.

Jean JALBERT souhaite la bienvenue à Rachel et se réjouit de la reprise de la mission suivi de l'eau en sommeil depuis 5 ans. La Tour du Valat est volontaire pour être partenaire du réseau de suivi. La Tour du Valat va étayer ses compétences avec le recrutement futur d'agents spécialisés en hydrogéologie.

Claire TETREL se réjouit de pouvoir se servir de l'outil SIT Eau. Elle informe la commission qu'il existe un réseau FILMED, porté par le Pôle Relais Lagunes, où il y a des paramètres de base équivalents, qui pourraient servir de base.

Bertrand MAZEL signale qu'au niveau du Gard, il a déjà été engagé des actions à ce sujet, notamment l'impact du sel sur les vignobles gardois.

Thibaut MALLET insiste sur l'importance du partage des données et précise que toutes les données fournies par le SYMADREM seront partagées sur la plateforme publique Hub'Eau.

[11]



## **VII. Point d'étape sur l'avancée de l'élaboration de la feuille de route « Construire l'avenir de la Camargue avec le sel ? »**

Ce sujet a été abordé en introduction de la commission.

## **VIII. Présentation des rapports d'activités 2023 des animateurs Natura 2000 des sites « Rhodaniens », « Trois Marais » et « Camargue »**

Christophe FONTFREYDE demande aux membres de la commission s'ils ont bien reçu les rapports d'activités des chargés de mission Natura 2000 et s'ils ont des remarques.

Pierre RAVIOL et le Joanne MICHELUTTI soulignent que ces rapports d'activités sont importants pour le suivi des actions sur les différents sites Natura 2000.

## **IX. Recommandations sur le renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Rhodaniens » et sites « Camargue »**

### ***Sites rhodaniens :***

Lucie SCHAEFFER présente son sujet.

Johanne MICHELUTTI indique qu'il est intéressant que le Parc puisse conserver ses capacités d'animation des différents sites Natura 2000. La diversité des milieux gérés est intéressante en termes de gestion. L'ancienneté, la technicité et la qualité du travail d'animation réalisée par le Parc encourage à continuer en ce sens.

Didier HONORE ajoute qu'en 2016, le Parc s'était battu pour obtenir les missions d'animation des sites Natura 2000. Il souhaite que cela perdure.

Pierre RAVIOL souhaite que le Parc conserve les missions d'animation des sites Natura 2000. Les animateurs des sites sont des sentinelles qui parcourent le Parc et permettent d'avoir une meilleure connaissance sur la Camargue avec les espèces et habitats à protéger, et sont un appui pour les MAE.

Jean JALBERT ajoute que malgré le fait que les sites sortent du territoire du Parc, il y a une cohérence historique et géographique. Le dialogue engagé avec les acteurs permet aussi de légitimer le Parc sur ses autres compétences. De plus, le travail des chargés de mission est parfaitement reconnu. Il serait incompréhensible que le Parc ne candidate pas à nouveau.

Gaël HEMERY : Natura 2000 est un outil contractuel qui permet d'agir sur le territoire.

Toni AMETLLA souhaite remercier le renouvellement pour 3 ans de l'animation des sites 3 marais. Il souligne l'importance des échanges diversifiés entre acteurs et l'appui du conseil scientifique et éthique.

---

*Recommandations de la Commission sur le renouvellement de la candidature du Parc pour l'animation des sites Natura 2000 « Rhodaniens »*

---

⇒ **La commission soutient fortement la nouvelle candidature du Parc pour la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 « Rhodaniens ».**

**Site Camargue :**

Alexandre CRESTEY présente son sujet.

Christophe FONTFREYDE souhaite remercier le travail remarquable des agents du Parc et indique que c'est un privilège pour lui de diriger cette équipe.

Christophe MAÏLYS demande à l'animateur Natura 2000 s'il existe des aides pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes tels que le jonc ou le triangle dans un marais qui était initialement en roselière.

Alexandre CRESTEY signale qu'il y a une liste de mesures agroenvironnementales avec un cahier des charges précis. Le triangle et le jonc ne sont pas classés comme appartenant aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Il existe une liste régionale qui classe les EEE. Pour lutter contre le jonc, il y a la possibilité de contractualiser une MAEC spécifique (broyage / arrachage).

Jacques MAILHAN précise que les MAEC sont peu rémunératrices, ce sont des mesures d'accompagnement de pratiques plutôt que des mesures de changement.

Christophe FONTFREYDE indique que le sujet des MAEC sera à l'ordre du jour de la Commission agriculture du Parc. Le principe des MAEC c'est d'inciter au changement de pratiques. Il faudrait pouvoir avoir des aides spéciales pour les zones humides. Les PNR concernés par de grandes surfaces en zones humides essaient de faire remonter le problème au niveau politique à Paris.

---

*Recommandations de la Commission sur le renouvellement de la candidature du Parc pour l'animation des sites Natura 2000 « Camargue »*

---

**La commission soutient fortement la nouvelle candidature du Parc pour la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 « Camargue ».**

**X. Recommandations sur le projet de convention de partenariat ACCM/PNRC pour le Triton crêté**

Lucie SCHAEFFER présente son sujet.

Didier HONORE demande si la mare se situe dans le territoire du Parc.

Christophe FONTFREYDE répond qu'elle ne l'est pas, mais que le Parc intervient sur cette zone au travers des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, et qu'elle est également dans le périmètre de la Réserve de biosphère de Camargue.

Catherine BALGUERIE-RAULET précise qu'une convention permettra de suivre la population de Triton crêté le temps que se décident les projets d'aménagement de l'ACCM. Le foncier appartient à l'ACCM, qui est l'opérateur du projet d'aménagement. L'ACCM souhaite que ce projet prenne en compte la préservation de cette espèce protégée.

Pierre RAVIOL précise que ce sont les pompiers qui ont alimenté en eau la mare cette année. Cette population de Tritons crêté est préservée, car isolée du Rhône et de ses prédateurs.

---

*Recommandations de la commission sur la signature d'une convention avec l'ACCM*

---

⇒ **La commission émet un avis favorable à l'unanimité**

#### **XI. Recommandations sur la convention de partenariat pour le projet Rest-Chir'Eau, porté par la Tour du Valat**

Diffusion d'une vidéo de présentation du projet Rest-Chir'Eau.

Jean JALBERT précise que la Tour du Valat a remporté l'appel à projet de l'Agence de l'Eau concernant le suivi de la trame turquoise grâce à une espèce indicatrice qu'est la Chauve-souris. C'est un projet innovant multi-partenarial, mêlant science et sensibilisation du public avec la création d'une Aire Terrestre Educative (ATE).

---

*Recommandations de la commission sur la signature d'une convention Rest-Chir'Eau avec la Tour du Valat*

---

⇒ **La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur la signature d'une convention de partenariat avec la Tour du Valat.**

#### **XII. Présentation du rapport d'activités 2023 de la mission « Eaux et Milieux Aquatiques » du PNRC**

Christophe FONTFREYDE demande aux membres de la commission s'ils ont bien reçu le rapport d'activités de la chargée de mission Eau et Milieux aquatiques et s'ils ont des retours à faire.

#### **XIII. Présentation du rapport d'activités 2023 du service « Gestion directe des Espaces Naturels » du PNRC**

Christophe FONTFREYDE demande aux membres de la commission s'ils ont bien reçu le rapport d'activités du service Gestion directe des Espaces naturels et s'ils ont des remarques à faire.

#### **XIV. Recommandations sur le renouvellement de la convention de chasse des EMSC**

Jean-Christophe BRIFFAUD présente son sujet.

Christophe MAILLYS précise que la convention de chasse de 2019 a été reprise avec quelques modifications (précautions sur les munitions au plomb). Au niveau du pertuis de la Comtesse, il relève aussi que l'étanchéité de la martellière du Versadou est à refaire.

Jean-Christophe BRIFFAUD ajoute qu'une convention longue durée est envisagée et à favoriser. Il est possible d'y ajouter des avenants à la convention en cas de besoin.

Olivier SAINT-MICHEL demande pourquoi les lagunes de Beauduc, qui sont pourtant connectées à la mer, ne sont pas classés maritimes, y empêchant ainsi la chasse.

Jean Christophe BRIFFAUD répond que le classement en domaine public maritime relève de l'autorité de l'Etat.

Gaël HEMERY émet un avis favorable pour la mise à jour de cette convention. Elle permet un équilibre entre tous les usagers. Il rappelle que toutes les zones ne sont pas ouvertes à la chasse et qu'il existe une zone de quiétude. Il ajoute, à propos du Versadou, que la Réserve et le Conservatoire du Littoral ont enclenché une réflexion sur le changement d'emplacement de l'exutoire dans le cadre du Plan de sauvegarde du Vaccarès.

Stéphane MAILLYS indique qu'il faut impérativement refaire la martellière de la comtesse, pour se protéger des coups de mer et gérer l'irrigation.

Thibaut MALLETT répond que le SYMADREM a engagé une opération de travaux pour le pertuis de la comtesse.

Gaël HEMERY ajoute que la Réserve est gestionnaire du pertuis dans le cadre d'une convention avec le SYMADREM. Il faut réussir à différencier les interventions d'urgence et l'étude des besoins à long terme. Le Versadou est indispensable pour les étangs inférieurs qui peuvent monter jusqu'à 160 g/l et donc peuvent faire une barrière osmotique vis-à-vis de la migration des poissons.

Bruno DAVID tient à saluer les travaux réalisés par le Parc et notamment le travail d'échanges et de consensus autour des conventions EMSC.

Jean JALBERT se réjouit du climat général qui s'est amélioré.

---

*Recommandations de la commission sur le projet de convention de chasse  
EMSC*

---

[15]

⇒ La commission valide le projet de convention de chasse des EMSC.

## XV. Questions diverses

- Michel SIMIACOS évoque la loi climat et résilience qui a été suivie d'une ordonnance en 2022. Il informe que chaque maire devra gérer une zone de retrait des habitations et activités. En 2026, les propriétaires situés dans les zones concernées recevront une proposition d'achat de leur maison au prix du marché ou une offre de bail. La cartographie de ces zones est à réaliser par les mairies. Il s'interroge sur le rôle du Parc et de la Mairie des Saintes. Thibaut MALLET indique que les 4 communes (Arles, le Grau du Roi, les Saintes-Maries, Port Saint Louis) présentes sur le littoral camarguais ont passé un marché avec le CEREGE pour lancer une étude à ce sujet. Les résultats de l'étude sont attendus pour l'été 2025. Il précise que la Loi climat et résilience ne relève que de l'érosion côtière, et ne concerne pas le risque de submersion marine, risque qui ne concerne que la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.
- Jacqueline BIZET informe les membres de la commission qu'il y aura le 11 mai prochain à Gallician (Gard), une projection du film « Camargue, la terre à Fleur de Mer ». Cette projection sera suivie d'un débat.
- Jacques MAILHAN remercie l'ensemble des membres participants à la commission. Il souhaite témoigner son regret de non-attribution des financements pour le projet Fournelet porté par l'ASA du Fumemorte. Jean-Christophe BRIFFAUD précise que des études vont être menées pour trouver d'autres sources de financement.

La séance est levée à 18h30

*Le Président du Conseil consultatif*

*Le Président de la Commission*

*Jacques NOU*

*Jacques MAILHAN*

## CONSEIL CONSULTATIF

### Commission N°2 : « Préservation, gestion de l'eau et des milieux naturels » du Conseil Consultatif du Parc En date du 25/04/2024

Salle du Conseil – Mas du Pont de Rousty

---

#### Note technique

**Objet** : Recommandations sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau

**Dossier suivi par** : Maëlys MARAGE / Service Eau, Biodiversité et Développement rural

#### 1) Présentation du système Crau

Le Parc naturel régional de Camargue (PNRC) comprend dans son périmètre le territoire du Plan du Bourg. Ce secteur dépend étroitement du système Crau. La culture du foin de Crau<sup>1</sup> irriguée gravitairement et l'élevage ovin extensif est au cœur du fonctionnement du système Crau car elle permet la recharge de la nappe de la Crau. On distingue deux types de Crau : la Crau verte, au Nord, la plus fertile alimentée via l'irrigation ; et la Crau sèche au sud marquée par une végétation steppique que l'on nomme le « coussoul<sup>2</sup> » dédiée à l'élevage ovin extensif.

Le territoire de la plaine de la Crau présente une forme triangulaire caractéristique du delta fossile de la Durance. Elle est limitée, au nord par la chaîne des Alpilles, à l'ouest par les marais du Vigueirat, à l'est par l'Étang de Berre, et au sud par la frange littorale côté Fos-sur-Mer. La nappe de la Crau (Figure 1) est alimentée via un transfert d'eau de la Durance par une recharge artificielle via les canaux avec une irrigation gravitaire.

---

<sup>1</sup> Le foin de Crau bénéficie d'une AOC depuis 1997 et d'une AOP depuis 2015.

<sup>2</sup> Les coussouls constituent la dernière grande zone steppique d'Europe de l'Ouest.

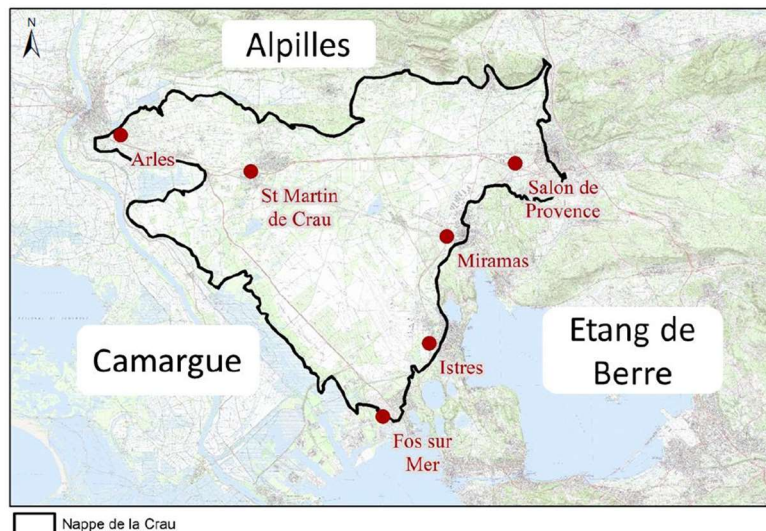


Figure 1 : Localisation de la nappe de la Crau

L'agriculture est très présente au nord de la plaine. Depuis peu, le territoire connaît le développement d'une agriculture plus intensive comme le maraîchage ou l'arboriculture. Ces dernières, consommatrices de produits phytosanitaires, ne nécessitent pas d'irrigation gravitaire et participent ainsi au déclin de surfaces agricoles consacrées aux prairies donc au rechargement de la nappe de la Crau. Au sud de la plaine, on y trouve une concentration importante d'activités industrielles liée notamment à la zone industrialo-portuaire du golfe de Fos, créée dans les années 60.

Historiquement aride, la plaine de la Crau a connu, dès le XVIème siècle avec Adam de Craponne, le développement d'un maillage de canaux d'irrigation pour acheminer l'eau de la Durance et ses alluvions limoneuses permettant le développement agricole. En complément du réseau de canaux d'irrigation, on retrouve également un réseau d'assainissement qui permet d'évacuer les eaux pluviales et les excédents d'irrigation vers la mer. L'ensemble des canaux de drainage du territoire convergent vers 2 canaux principaux parallèles d'Arles à Fos sur Mer : le canal d'Arles à Bouc et le canal du Vigueirat. Ces 2 canaux se rejoignent sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, au niveau du « barrage anti-sel », qui permet de réguler à la fois l'évacuation des eaux vers la Mer et d'éviter les remontées d'eau salée.

L'alimentation en eau de la nappe de la Crau se répartie de la manière suivante : 30 % proviennent des précipitations et des flux souterrains et 70 % proviennent d'infiltrations issues de l'irrigation des prairies. Plus de 270 000 personnes dépendant de la nappe de la Crau pour l'alimentation en eau potable (AEP).

## II) Définition d'un SAGE et ses principales étapes d'élaboration

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à valeur règlementaire qui fixe des objectifs et des règles de gestion locale de l'eau sur un périmètre hydrographique cohérent.

Le SAGE est constitué de deux documents :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définit les différents enjeux, priorités du territoire, objectifs et dispositions pour les atteindre. Les décisions

administratives prises dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles avec le PAGD.

- Le règlement, qui, édicte les règles venant renforcer certaines dispositions du SAGE, par exemple des règles d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisées ou déclarées au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Ces règles peuvent aborder tous les sujets liés à l'eau : lutte contre les pollutions, prévention des inondations, gouvernance, préservation des écosystèmes et des zones humides. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution des IOTA mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement.

Le territoire de la Crau est identifié dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse comme faisant partie des territoires sur lequel la mise en place d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE. En effet, le territoire de la Crau est vulnérable du fait de la présence d'activités anthropiques pouvant engendrer des pollutions diffuses ou ponctuelles (dépassement de certains seuils de molécules, pollution accidentelle aux hydrocarbures...); de l'influence du biseau salé plus ou moins marquée en fonction du volume d'eau de la nappe; le développement de projets industriels et urbains qui peut accentuer la surexploitation des ressources en eau et les pollutions.

Différentes étapes sont nécessaires à l'élaboration d'un SAGE (Figure 2). Le dossier préliminaire du SAGE correspond à la 1<sup>ère</sup> étape de la phase d'élaboration du SAGE. Ce dossier, consultable sur le site internet du Syndicat mixte de gestion de la nappe de la Crau (SYM CRAU) à l'adresse suivante : [https://www.symcrau.com/wp-content/uploads/2023/07/RP\\_Crau\\_dec2023.pdf](https://www.symcrau.com/wp-content/uploads/2023/07/RP_Crau_dec2023.pdf)

SAGE	
<b>Principales étapes d'élaboration</b>	<b>Phase d'émergence</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du dossier préliminaire</li> <li>• Délimitation du périmètre (Arrêté préfectoral)</li> <li>• Constitution de la CLE (Arrêté préfectoral)</li> </ul>
	<b>Phase d'élaboration</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etats des lieux et diagnostic</li> <li>• Définition d'une stratégie</li> <li>• Rédaction du PAGD</li> <li>• Rédaction du règlement</li> </ul>
	<b>Adoption du SAGE par la CLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de SAGE soumis à la consultation (institutionnels et enquête publique)</li> <li>• Approbation du SAGE par le préfet</li> </ul>
	<b>Phase de mise en œuvre et de suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclinaison opérationnelle du SAGE (Programme d'actions)</li> <li>• Tableau de bord</li> <li>• Communication</li> <li>• Evaluation du SAGE</li> </ul>

**Figure 2** : Principales étapes d'élaboration d'un SAGE

Dès février 2021, le SYMCRAU a engagé un processus de concertation des acteurs locaux afin de faire émerger un SAGE sur la Crau et d'élaborer collectivement une vision partagée de la gestion de l'eau sur le territoire. Les réflexions à travers les ateliers de concertation ont porté essentiellement sur les principaux enjeux du territoire à traiter dans le SAGE, le périmètre



géographique et administratif du futur SAGE, et la gouvernance au sein de la future Commission Locale de l'Eau (CLE).

Plusieurs hypothèses de périmètre du futur SAGE ont été proposées lors des ateliers de concertation (Figure 3).

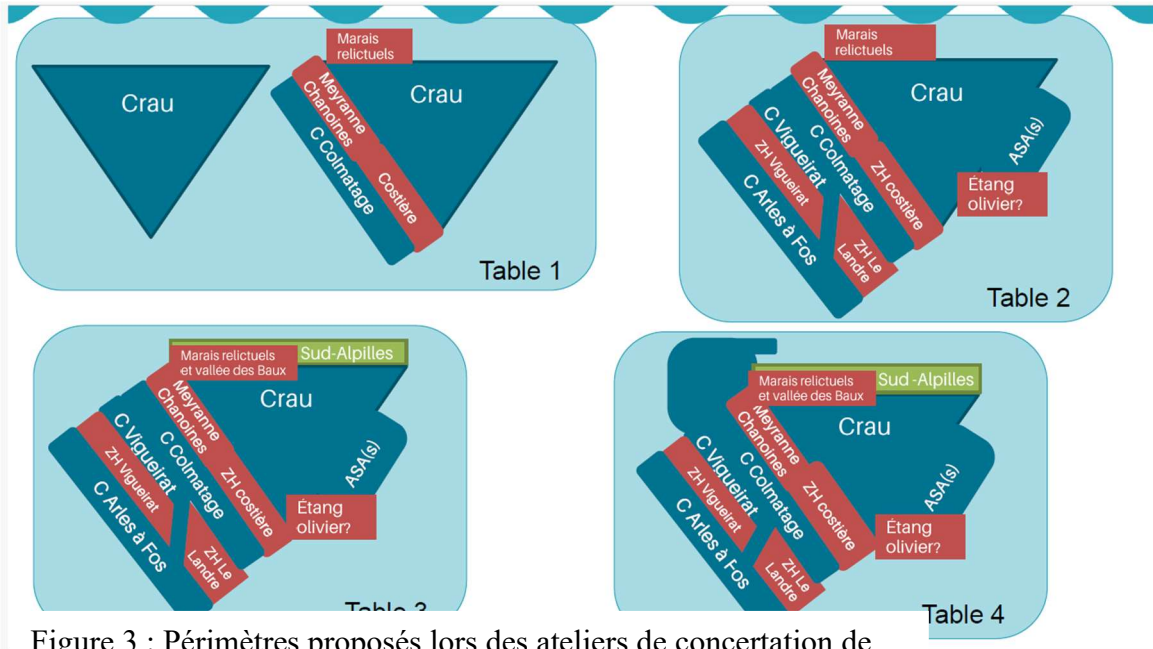


Figure 3 : Périmètres proposés lors des ateliers de concertation de

A l'issue des ateliers de concertation, le périmètre qui a été validé est celui qui comprend la nappe de la Crau et les zones humides qui en dépendent fortement (Figure 4).

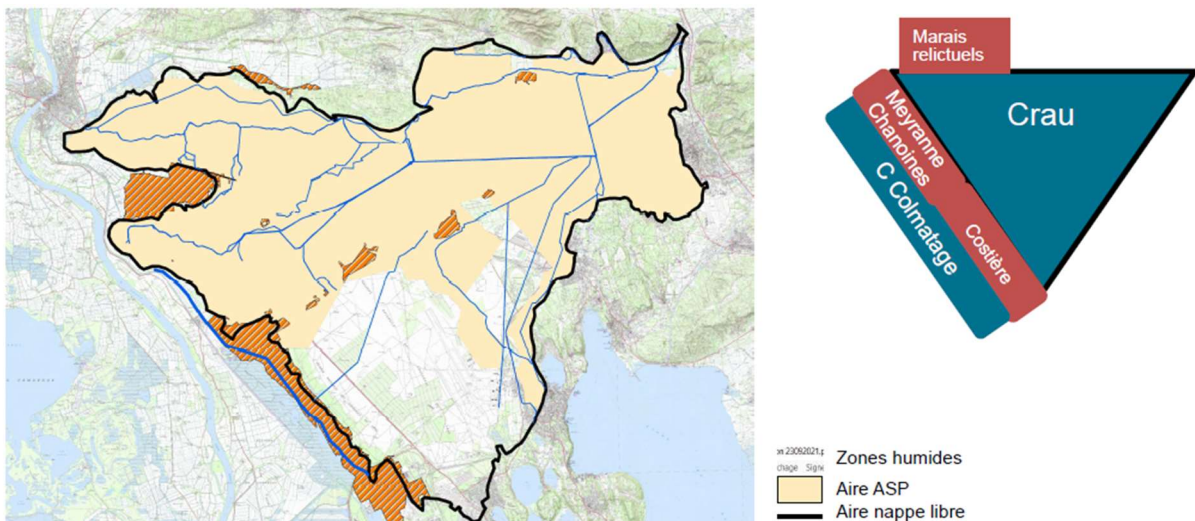


Figure 4 : Périmètre du futur SAGE proposé à l'issue de la concertation

### III) Périmètre proposé du futur SAGE à l'issue de la concertation

Le périmètre retenu du futur SAGE s'appuie sur l'aire de la nappe libre avec en plus la majeure partie des zones humides alimentées par cet aquifère (Figure 5). Il s'agit d'habitats de prairies humides méditerranéennes et de marais à *Cladium mariscus*, atypiques en région méditerranéenne qui s'expriment grâce aux résurgences massives de la nappe Crau. Ce critère explique l'absence dans le périmètre proposé des marais du Vigueirat qui ne présente pas ce type de végétation.

La délimitation du périmètre final du futur SAGE de la Crau sera validée par arrêté préfectoral.

La préfecture a sollicité le Parc naturel régional de Camargue pour avis sur la délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Crau porté par le SYMCRAU.

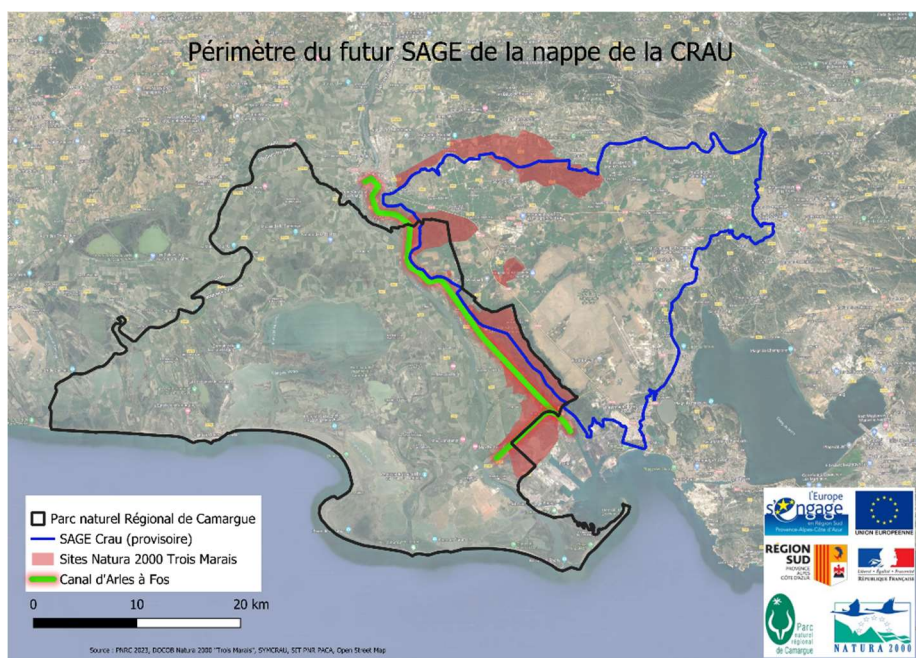


Figure 5 : Périmètre du futur SAGE de la Crau

### IV) Proposition soumise aux membres de la Commission

Il est proposé aux membres de la commission la validation de la délimitation du périmètre du SAGE Crau proposé.